

REGLEMENT DU JEU

« Concours MES ADRESSES PREFEREES »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES », club d'hébergeurs, à l'adresse : bienvenue@mes-adresses-preferees.com, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Concours MES ADRESSES PREFEREES » permettant de gagner, en donnant suivant les consignes précises du jeu ci-dessous énoncées dans l'article 4 et par tirage au sort pour départager les candidats, le lot désigné à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 30 Mars au 09 Avril 2019 inclus.

LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures au CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres hébergeurs du CLUB « MES ADRESSES PREFEREES »
- des membres du personnel du CLUB « MES ADRESSES PREFEREES »
- des conjoints et membres de la famille des hébergeurs du CLUB « MES ADRESSES PREFEREES »

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (chartre de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant de :

1. liker 🍷 (aimer) la page Facebook **Mes Adresses Préférées club d'hébergeurs en Charente-Maritime**,
2. liker 🍷 (aimer) la publication du concours 2019.
3. partager la publication du concours 2019
4. de commenter votre partage (souvenirs, vacances, gourmandises vécus ou à vivre en Charente-Maritime) suivi des hastags #Concours2019MesAdressesPreferees #MesAdressesPreferees

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU LOT

Le Jeu est doté du lot suivant

5. 1 coffret cadeau d'une valeur unitaire de 150 € à utiliser dans l'un des hébergements du Club MES ADRESSES PREFEREES (dans un délai de 1 an à partir de la remise du lot).

Le lot susmentionné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, le CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – SELECTION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort sera effectué pour sélectionner le gagnant, en présence de tous les membres du club le 10 Avril 2019.

Le nom du gagnant sera désigné sur la page Facebook **Mes Adresses Préférées club d'hébergeurs en Charente-Maritime**

Le gagnant sera par ailleurs, informé et recevra confirmation de sa dotation par message privé de sa page facebook dans un délai de 5 jours après la fin du Jeu.

Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant du message privé, sera considéré comme ayant renoncé à son lot. En cas de non réclamation du lot, celui-ci sera conservé par l'organisateur du Jeu.

LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » ne pourra être tenu responsable si l'adresse email du gagnant saisie lors de sa participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant est pleine et empêche la réception de l'email l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 5 ci-dessus. Quid ??? ce paragraphe

ARTICLE 7 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS ET GARANTIE

S'agissant des participants

Dans le cadre du Jeu, chaque participant autorise LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » et tout tiers autorisé par lui à le filmer et/ou photographier et utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci après l' « Image ») sur

quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, presse et télévision).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du participant, pendant toute la durée du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » d'apporter à l'Image de tout participant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des participants.

Chaque participant garantit LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

Chaque participant a le droit de demander la cessation de toute utilisation et/ou exploitation de son Image en écrivant à : bienvenue@mes-adresses-preferees.com

S'agissant du gagnant

Le gagnant autorise gracieusement LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » et tout tiers autorisé par lui à le filmer et/ou le photographier et utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement son nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, presse et télévision).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant la durée du Jeu et pendant une durée de 1 an.

Cette autorisation emporte la possibilité pour LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via la participation sont collectées par LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » ...ADRESSE Quid ?

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES » ne saurait être engagé en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et le gagnant du bénéfice de son gain.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est détenu par LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES »...ADRESSE

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail adressé à : LE CLUB « MES ADRESSES PREFEREES », bienvenue@mes-adresses-preferees.com

~~Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne). La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de quinze jours à compter de la date de la manifestation.~~

LE CLUB MES ADRESSES PREFEREES se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par LE CLUB MES ADRESSES PREFEREES dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image LE CLUB MES ADRESSES PREFEREES et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE – TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.